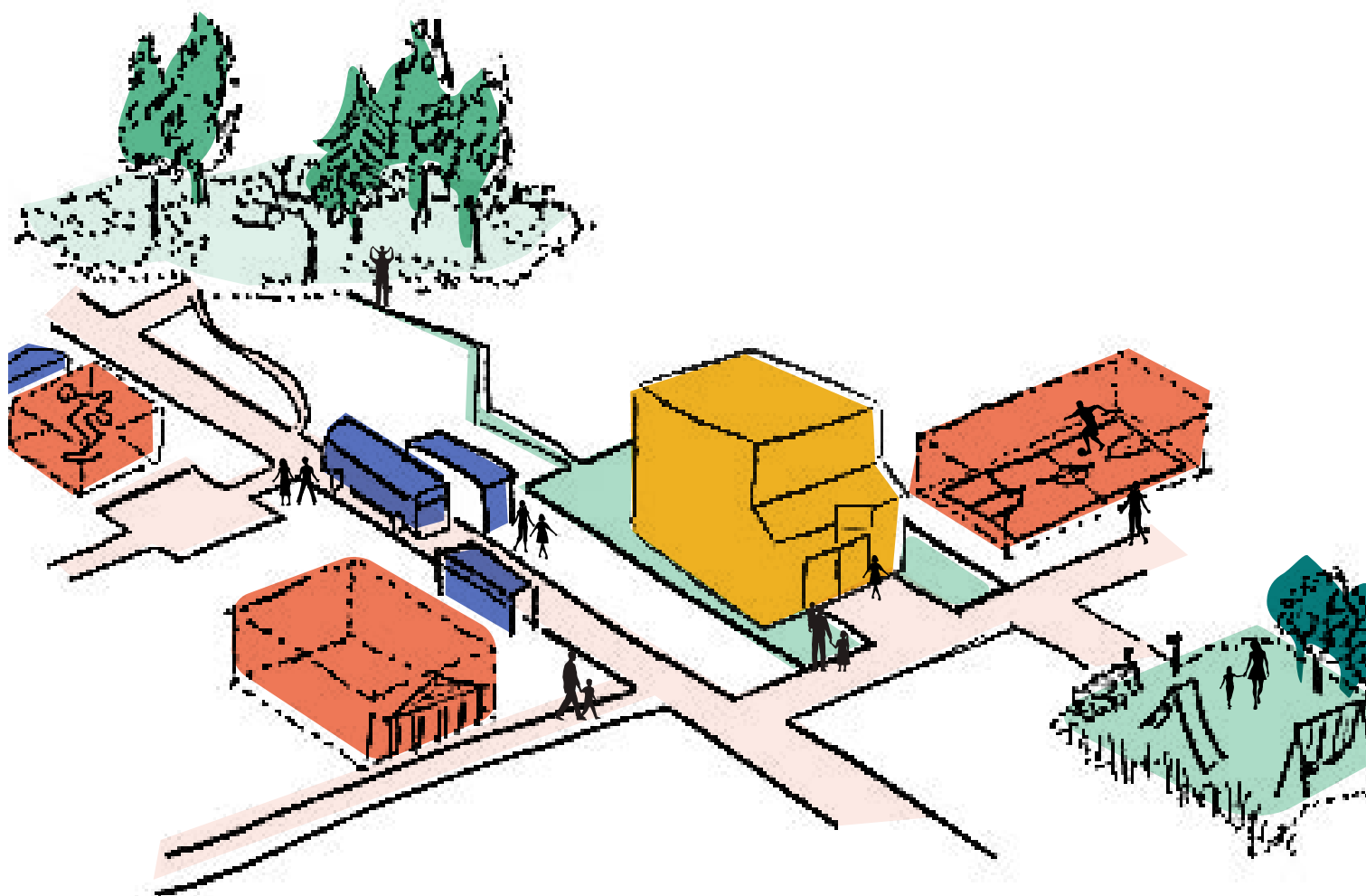


Bâtir l'Ecole

OUVERTURE SUR LE TERRITOIRE



MATERNELLE
ÉLÉMENTAIRE
COLLÈGE
LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE
LYCÉE PROFESSIONNEL

PARTIE 1 :

L'ÉCOLE, FIGURE DE LA RÉPUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE

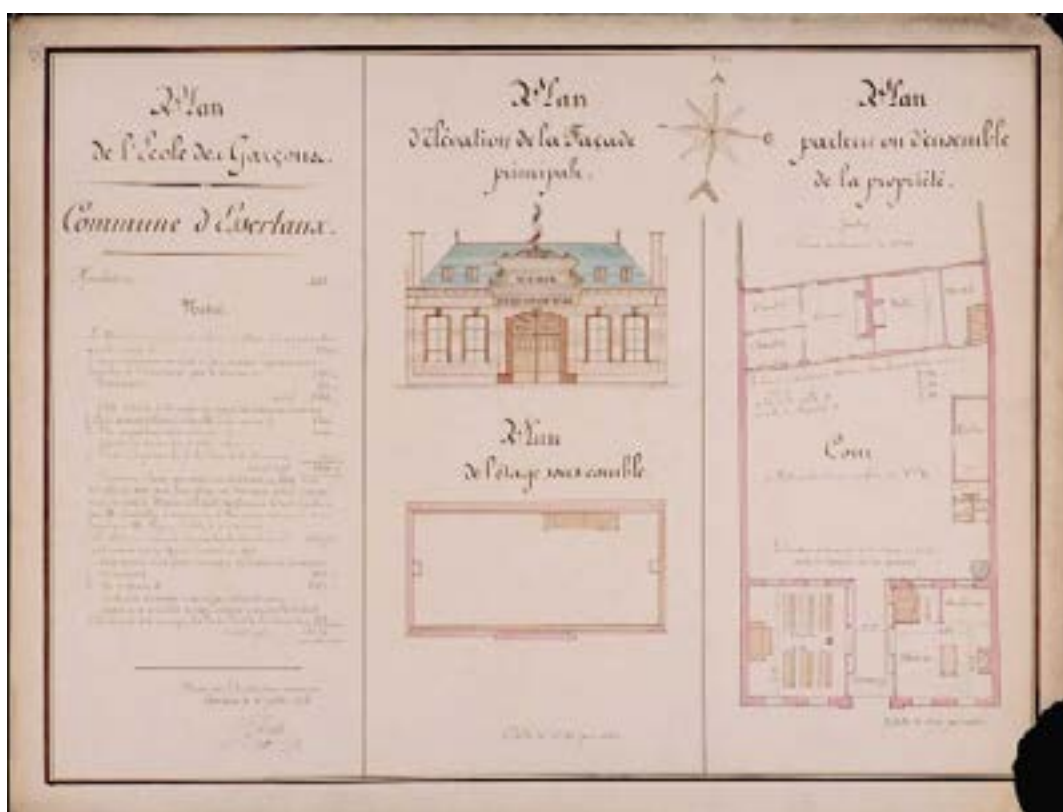
1. D'HIER À AUJOURD'HUI : ÉVOLUTION DE L'ARCHITECTURE SCOLAIRE

■ L'ÉCOLE, INCARNATION DES VALEURS RÉPUBLICAINES NAISSANTES

Véritable marqueur du territoire, l'École a toujours été un symbole des valeurs attachées à l'éducation publique, changeant au gré des époques. Du XVIII^{ème} siècle à nos jours, le bâti scolaire a fortement évolué.

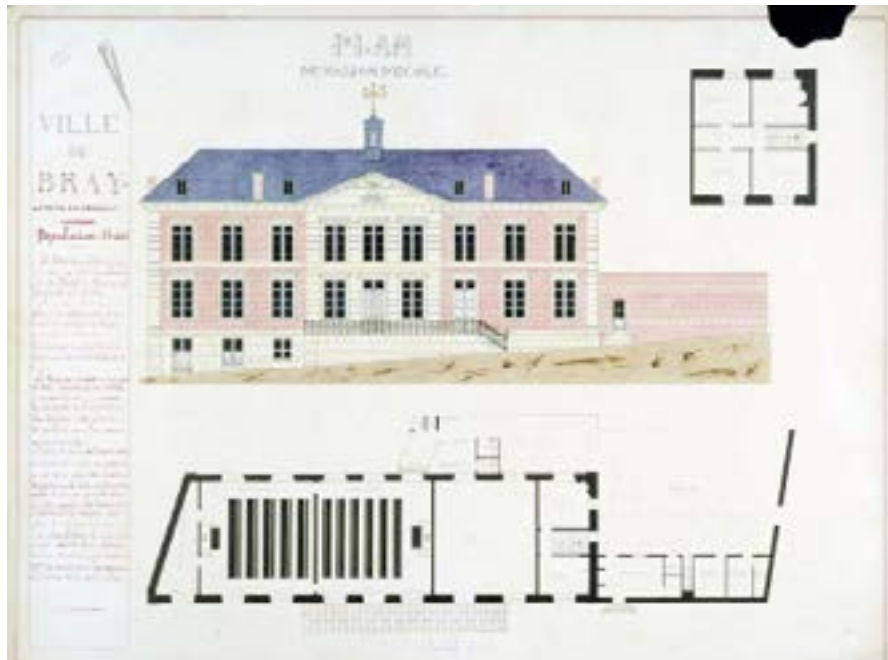
La loi de 1833, dite **loi Guizot** en référence au ministre de l'Instruction Publique, rend obligatoire la présence d'un bâtiment dédié à l'enseignement dans toutes les communes françaises de plus de 500 habitants. Elle représente un tournant en faisant de l'éducation une **prérogative étatique** et non plus seulement privée ou confessionnelle. Pour les filles, il faut attendre 1850 et la **loi Falloux** qui rend obligatoire la création d'une école qui leur est dédiée pour toutes les communes de plus de 800 habitants. De nombreuses communes appliquent la loi Guizot en réinvestissant des **locaux déjà existants** sur le territoire. Les **principaux éléments** qui doivent composer les écoles sont déterminés : des **salles de cours** et de bonnes conditions de **ventilation** et de **chauffage**, un **préau**, une **cour de récréation**. La **séparation des filles et des garçons** se traduit architecturalement de trois façons : soit deux bâtiments scolaires disposés à des emplacements différents au sein de la commune, soit des bâtis séparés par la mairie, soit un seul bâtiment disposant de deux cours de récréation distinctes. Ce n'est qu'à partir de la loi de 1878, qui oblige à la construction d'écoles et prévoit un financement pour, que l'ensemble des communes rurales se dotent d'un bâti dédié à l'école.

Essertaux. Plan de l'école des garçons et de la mairie.



© Archives Départementales de la Somme. <https://histoire-image.org/fr/etudes/construction-ecoles-somme-xixe-siecle>

Bray-sur-Somme. Plan de la maison d'école et de la mairie - 1878



© Archives Départementales de la Somme. <https://histoire-image.org/fr/etudes/construction-ecoles-somme-xixe-siecle>

Au sein des bâtiments scolaires, les aménagements varient déjà selon le **modèle pédagogique** qui s'y déploie. Les débuts de l'architecture scolaire sont, en effet, marqués par les disparités entre les modalités pédagogiques. **L'enseignement individuel**, basé sur **un face-à-face entre maître et élève**, convient pour les communes où les **locaux scolaires sont réduits**. Dans ce mode d'enseignement, des **bancs**, **sans disposition particulière**, et **un pupitre** faisant face à l'enseignant, suffisent.

Le maître d'école - Tiré de Le XVII^e siècle vu par Abraham Bosse



Gravure Graveur du roi © Édition Roger Da Costa 1967 Centre de ressources en Histoire de l'éducation - Gonesse

L'enseignement mutuel, traditionnellement rattaché au protestantisme, permet d'accueillir une centaine d'élèves dans des salles de classe ressemblant à des **halles**. Hautes de 6 mètres et construites toutes en longueur, ces halles permettent la répartition des élèves en plusieurs groupes de petits effectifs. L'enseignant est épaulé par des "moniteurs", élèves plus avancés dans leur formation scolaire, qui prennent en charge une partie du groupe autour d'un tableau mural et répètent les leçons. Le **mode simultané** est organisé autour de groupes d'élèves réunis par niveau autour d'un enseignant dans une salle de **50 mètres carrés**, haute de 4 mètres et équipée de **tables fixes**, d'une **estrade** et d'un **tableau central**. Cette modalité d'enseignement, dispensée par les frères des écoles chrétiennes, est celle qui tend à se généraliser, considérée comme pédagogiquement plus adaptée.

École d'enseignement mutuel



Image imprimée Vers 1843 © MUNAÉ - Le Musée national de l'Éducation

Alors que l'inscription de tous les enfants à l'école est largement engagée, les **lois Ferry** de 1881 et 1882 rendent l'École obligatoire de six à treize ans. **Laïque** et **gratuite**, elle est chargée de transmettre aux jeunes générations les bases du **patriotisme** afin d'affermir les fondements de la II^{ème} République et de faire contrepoids à l'Eglise. Il devient important de changer l'image architecturale de l'école. Le bâtiment scolaire doit être **visible, imposant** et **majestueux**, en tant que **siège du savoir**, ambassadeur des politiques scolaires et de l'**émancipation citoyenne** prônée par la III^e République. Depuis 1833, l'État alloue un budget à la **construction des maisons d'école** et y adjoint un **règlement pour la construction et l'ameublement des maisons d'écoles**. Il détaille les critères relatifs à l'implantation d'une école, les recommandations quant à la disposition et volumétrie des salles de classe, les services annexes nécessaires pour le bon fonctionnement d'une école de quatre classes et le mobilier à installer dans les différents locaux scolaires. Ces réflexions sur le bâti scolaire sont partagées à l'échelle européenne et régulièrement reprises lors des expositions universelles au XIX^e siècle.

A la même époque, **Pauline Kergomard**, inspectrice générale, propose d'inclure les jeunes enfants dans l'institution scolaire. Elle transforme la "salle d'asile", dédiée à la garde des enfants d'ouvriers, en "**école maternelle**". Elle liste les espaces que cette école maternelle doit regrouper : salle d'exercice, salle de repos, vestiaires, cuisine, réfectoire, salle de propreté, bureau du directeur.

École chrétienne, Versailles (78)

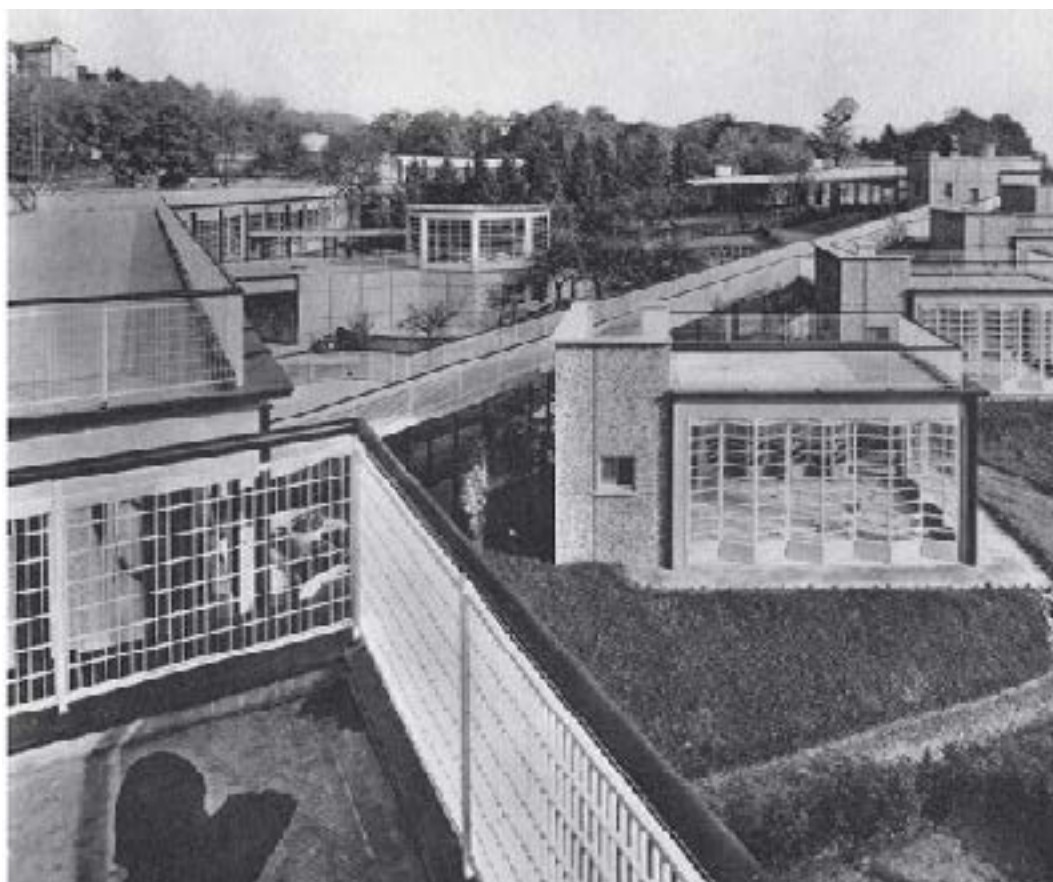


Antoinette Asselineau, Huile sur toile, 1839 © MUNAÉ - Le Musée national de l'Éducation

■ L'ÉCOLE INTÈGRE LES PRÉOCCUPATIONS HYGIÉNISTES À L'ENTRE DEUX GUERRES

L'entre-deux-guerres est influencé par le développement des théories de l'**Éducation Nouvelle** et de l'**hygiénisme**. L'École doit permettre de construire une société saine, pacifiste et apaisée. L'architecture scolaire intègre la question de la **qualité de l'air** et de l'**éclairage**. Elle traduit également l'air du temps par l'**ouverture du bâti scolaire** sur son **environnement**, sur des **équipements sportifs** et **espaces extérieurs de récréation**. L'incarnation architecturale de cette époque se fige dans le modèle des **écoles de plein air**.

École de plein air de Suresnes (92)
conçue par Eugène Beaudouin et Marcel Lods entre 1931 et 1934

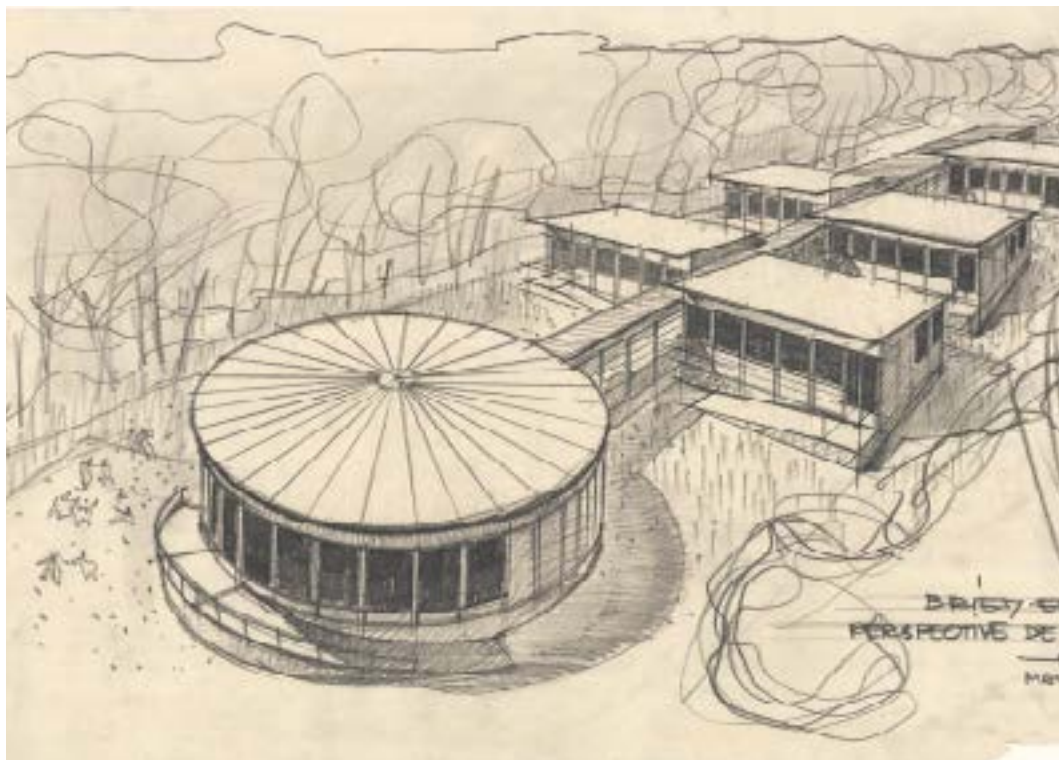


© Écoles et établissements d'enseignement, 2e série, Paris, A. Morancé, s. d. pl. 65.

■ LA RATIONALISATION DE LA CONSTRUCTION SCOLAIRE APRÈS GUERRE

Après la Seconde Guerre Mondiale, le **contexte démographique** conduit à une **hausse importante de la population scolaire**. Elle est renforcée par l'allongement de la scolarisation. La généralisation de l'éducation publique jusqu'à seize ans est promulguée par la **loi Haby**, dite "loi du collège unique". Celle-ci, votée en 1975, déclare la **mixité** des établissements scolaires publics dans le primaire comme le secondaire. D'autre part, elle vise à offrir aux élèves issus de **groupes socio-économiques** moins favorisés des conditions d'éducation similaires à celles des plus favorisés. Le **mode de production** du bâti scolaire fait l'objet d'une forte rationalisation pour répondre aux enjeux d'une construction de masse.

Groupe scolaire, Briey (54) 1961.
Construit sur le modèle de la trame 1,75 m de l'Éducation nationale.



© Fonds Pingusson. ENSBA/CAPA/Archives d'architecture du XXe siècle.

En parallèle de ce mouvement de rationalisation fort qui affecte surtout l'architecture des collèges et lycées, la conception des écoles bénéficie des **évolutions de la pédagogie** qui cherche des solutions aux situations d'**échec scolaire**. Pendant les années 1970-1980, de nombreuses **expérimentations** sont menées, influencées par le développement de nouvelles théories pédagogiques (Maria Montessori, Célestin Freinet, etc.). Elles aboutissent à la promotion des **écoles à aires ouvertes**, chantres de la **flexibilité** des espaces d'apprentissage et de la **modularité** des bâtiments scolaires.

■ L'ARCHITECTURE REPREND SES DROITS À COMPTER DE LA DÉCENTRALISATION

Cette période se clôture par le mouvement de la décentralisation, initiée par les **lois Defferre** de 1982 et 1983. Les compétences de construction, entretien et fonctionnement des établissements scolaires sont transférées par l'Etat aux collectivités territoriales. Les procédures comme les modes de financement changent, les collectivités investissant des budgets supérieurs à ceux de l'État tant pour la réhabilitation des établissements existants que pour la construction des nouveaux. Des bâtiments aux formes inédites et/ou affirmant la couleur sont construits, effaçant parfois l'identité scolaire au profit de celle du territoire.

La **loi NoTRE** de 2015 ouvre la possibilité d'un transfert de compétences entre collectivités territoriales sur la compétence scolaire et confirme que l'Etat a une **responsabilité partagée** avec les collectivités pour ce qui concerne le service public d'éducation. Ces textes annoncent la nécessité d'élaborer une **réponse partagée aux besoins éducatifs** et amorcent une nouvelle ère de **coopération** entre les différents échelons de pouvoir quant à l'éducation des nouvelles générations de citoyens.

2. L'ÉCOLE, SYMBOLE FORT DANS LA SOCIÉTÉ

■ L'ÉCOLE, PORTEUSE DES SYMBOLES RÉPUBLICAINS

L'architecture scolaire est indéniablement liée à la notion d'**équipement public**. Elle fonctionne comme un bâtiment signal identifiable au sein de son environnement. Le bâti scolaire est également au centre d'un réseau d'équipements publics qui connectent l'univers scolaire à la société. En tant que lieu de formation des nouvelles générations, l'École est marquée par l'**enjeu éducatif**. C'est avant tout un lieu d'éducation qui porte l'ambition de développer chez les élèves les valeurs républicaines et d'accompagner harmonieusement leur développement jusqu'à ce qu'ils soient en âge de participer activement à la société. En ce sens, le bâti scolaire doit contribuer à promouvoir la vie en communauté et l'égalité entre les individus, indépendamment de leur genre, origine ou confession. L'École a également un **caractère social**, elle est un espace de regroupement, de rencontre, de socialisation.

Sur ces 200 ans d'histoire, des éléments apparaissent de manière récurrente : l'importance de la question de l'**éclairage**, la **présence de baies vitrées** abondantes, d'une **cour de récréation** souvent spacieuse, la présence des **symboles républicains** (drapeaux et devise). Ces invariants ancrent les **valeurs portées par l'architecture scolaire**. Si certaines marques perdurent au cours de l'Histoire du bâti scolaire, d'autres caractéristiques architecturales sont réinterprétées pour s'adapter aux **contextes social, historique, politique, culturel, artistique, sanitaire et économique**.

Lycée du Trapèze, Boulogne-Billancourt (92).



© Mikou Design Studio



© AAVP – Atelier Architecture Vincent Parreira – Photographie Luc Boegly

NOMMER LES ÉCOLES : UNE TRADITION GRAVÉE DANS LA PIERRE

La dénomination d'une école est porteuse d'une certaine **symbolique** : elle ancre l'établissement scolaire dans une **période historique**, une **culture** et un **territoire** en faisant référence à des personnages ayant marqué l'Histoire, à des lieux, caractéristiques toponymiques ou considérations environnementales. Le nom d'une école est souvent porteur de **valeurs** qui furent elles-mêmes véhiculées par les personnages historiques en question ou associées à leur trajectoire de vie.

Inscrire le nom d'une école, d'un collège, d'un lycée sur les bâtiments scolaires pose des questions d'ordres **architectural** et **signalétique**, dans la mesure où chaque école inscrit son nom sur une ou plusieurs **façades**, sur le **fronton** et/ou au-dessus de l'**entrée du bâtiment** ; celui-ci sert de **repère**, il aide à identifier l'**accès principal** et à renforcer le caractère institutionnel de l'édifice.

La dénomination est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement. Pour le cas des collèges et des lycées, la collectivité recueille l'avis du maire de la commune d'implantation et du conseil d'administration de l'établissement.

Il est souhaitable que le nom d'une école ou d'un établissement résulte d'un dialogue associant les élèves, parents, enseignants et d'une manière générale les membres de la communauté éducative visant à la recherche d'un nom portant des valeurs et une ambition partagées pour le territoire concerné.

■ L'ÉCOLE, MARQUEUR DE L'IDENTITÉ DES TERRITOIRES

L'Ecole n'est pas un bâtiment quelconque au sein de son quartier ou de sa commune, elle agit comme un **marqueur territorial** et l'architecture scolaire participe à l'**attractivité** des établissements. Elle revêt une importance symbolique forte dans la vie sociale d'un quartier et contribue à l'identité de celui-ci. Cette valeur de repère se construit à travers la large fréquentation d'une école, mais aussi par son expression architecturale. L'écriture architecturale des écoles, collèges et lycées imprègne les générations successives, dans la mesure où l'Ecole est le **premier équipement public** qui est fréquenté par les jeunes citoyens.

Les crayons soutenant les avancées de toitures de l'école Joséphine Baker, Pantin (93).



© Artur architectes.

Les **activités** qu'elle développe et les **flux** qu'elle concentre font de l'Ecole un élément structurant de la **vie locale**. La qualité de l'**articulation** entre l'Ecole et les **équipements et espaces publics** existants est déterminante dans l'intégration de l'établissement scolaire au tissu qui l'entoure. Ainsi, les clôtures, frontons, parvis et façades de l'Ecole ont une incidence réelle sur le lien qu'elle entretient avec son contexte urbain. La qualité des interfaces entre le site scolaire et l'espace public est l'une des conditions de l'intégration de l'école dans le paysage urbain.

Au-delà de cette dimension d'insertion urbaine, le bâti scolaire gagne à **s'adapter aux spécificités de son environnement**. Sans parler d'une architecture locale ou régionale, cette **adaptation** de l'écriture et de la **conception architecturale** d'un établissement scolaire au **territoire qui l'accueille** est une nécessité. Elle offre l'opportunité d'une meilleure adaptation du bâti scolaire aux **conditions climatiques** du lieu, à la **biodiversité** et aux **spécificités territoriales** de son lieu d'implantation. Elle permet de valoriser le **savoir-faire et la technique des artisans locaux** ainsi que les **matériaux** et filières du territoire. Le bâti scolaire tend à la **diversité** plutôt qu'à une homogénéisation des **modèles architecturaux**.

■ L'ÉCOLE, MODÈLE VECTEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Depuis une décennie, il devient plus fréquent de voir des écoles, collèges ou lycées utilisant des **matériaux biosourcés**. Les concepteurs s'appuient sur le développement de l'architecture bois, conçoivent les locaux scolaires en maximisant l'apport de **lumière naturelle** et intègrent à leurs projets des **dispositifs passifs** de maintien du **confort thermique** des locaux.

La multiplication des initiatives pour faire des établissements scolaires des bâtiments plus **respectueux de l'environnement** laisse présager une architecture scolaire plus **consciente**, voire **exemplaire**, quant à l'**intégration des enjeux de la transition écologique** dans le processus de conception.

La **végétalisation** des cours de récréation et des parvis scolaires s'inscrit également dans cette tendance. Les écoliers jardinent, verdissent, fleurissent leurs écoles et établissements scolaires. Ces écoles et établissements se rapprochent parallèlement des espaces naturels dans le triple objectif de participer à réduire les conséquences néfastes du **réchauffement climatique**, de garantir à leurs usagers et utilisateurs de **meilleures conditions sanitaires** et d'**améliorer le climat scolaire**. Dans le même temps, ces cours de récréation, patios, terrasses et espaces résiduels qui font la part belle aux essences végétales et sols perméables sont d'excellents **supports pédagogiques** pour **sensibiliser les élèves à la biodiversité**.

Cour Oasis de l'École Jeanne d'Arc, Paris (75).



Crédits : CAUE de Paris Théo Ménivard photographe

PARTIE 2 : L'ÉCOLE INSCRITE DANS SON TERRITOIRE

1. ÉCOLE ET MAILLAGE TERRITORIAL

■ LE PARC D'ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES S'ADAPTE EN PERMANENCE À LA DÉMOGRAPHIE

L'instruction étant obligatoire, la capacité des écoles et établissements scolaires de tout territoire est calibrée pour accueillir tous les enfants en âge d'être scolarisés, niveau par niveau, de l'école maternelle au lycée. **Le parc des équipements scolaires suit en permanence les évolutions démographiques**, soit par adaptation des équipements existants, soit par création de nouveaux équipements.

La prévision démographique sur la population scolaire constitue un exercice fin, qui dépend de plusieurs facteurs :

- **Les tendances de fond affectant le territoire considéré** : croissance ou décroissance de population (dynamique des naissances et solde migratoire), évolution de la taille des ménages, catégories socio-professionnelles de la population, etc. Ce facteur nécessite une étude des données INSEE du territoire et s'appréhende de façon fiable à de grandes échelles (région, département, agglomération ou communauté de communes).
- **Les caractéristiques de l'offre éducative développée** : parts de l'enseignement public et privé, continuité du parcours éducatif depuis l'école maternelle jusqu'à l'enseignement supérieur, filières proposées, offres de service périscolaire et de restauration, lien entre accueil de la petite enfance et établissements scolaires, etc. Ce facteur permet d'appréhender les phénomènes d'évitement et de qualifier les besoins potentiels de rééquilibrage pour mieux répondre aux besoins des populations.
- **Le dynamisme du territoire en matière de logement** : accroissement, réhabilitation ou renouvellement du parc de logements, mutations (revente) d'une partie du parc de logements, modification de la part de logements sociaux par rapport au parc privé, etc. Ce facteur doit être recoupé avec les deux autres pour créer une véritable prospective scolaire capable d'anticiper les évolutions des effectifs scolaires par secteur géographique et par tranche d'âge, car il n'est pas rare d'observer sur un même territoire des dynamiques opposées, des écoles ou établissements voyant leurs effectifs diminuer alors que d'autres augmentent sous la poussée de la création de nouveaux logements ou de la mutation d'une zone pavillonnaire dans leur secteur de rattachement.

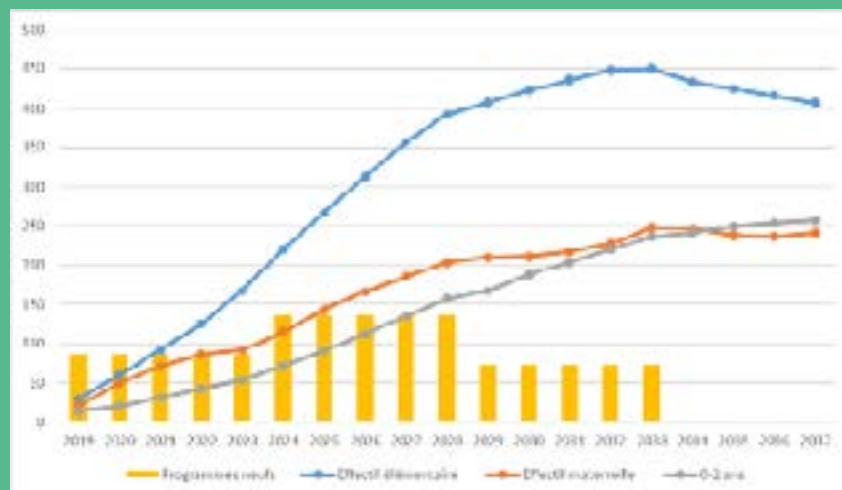
« Il faut en finir avec les "monstres scolaires" qui artificialisent les relations humaines au sein de l'établissement scolaire, écrasent l'individu dans de grandes constructions et ne permettent aucun maillage territorial.* »

Les études de prospective scolaire sont le plus souvent établies à 10 ans, et font l'objet de réévaluations régulières de façon à être le plus en phase possible avec les évolutions observées sur le territoire questionné. Dans un territoire affecté par des projets urbains importants, ou soumis à une forte pression démographique, cette étude est mise à jour en continu, à minima tous les deux ans.

* Source : Concertation publique 2021 « Bâtir l'école ensemble » Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Chiffres des démographies : moyenne par logement

Exemple fictif de diagramme retraçant l'évolution des effectifs scolaires dans un secteur de projet urbain. Le développement d'une nouvelle offre de logement entraîne généralement une croissance des effectifs scolaires dans les années qui suivent la livraison des logements.



La répartition des équipements scolaires sur le territoire répond à un équilibre entre taille des équipements et paramètres d'accessibilité. Le nombre d'équipements scolaires à développer ou maintenir au regard d'une capacité globale permettant d'accueillir tous les effectifs scolaires d'un territoire donné **dépend d'un choix qualitatif : celui de la taille visée** pour l'école, le collège ou le lycée. Deux logiques se croisent :

- le souhait de conserver **une dimension localement adaptée** au bon fonctionnement des écoles et des établissements pour le bien-être de leurs usagers,
- et la volonté de développer **des équipements optimisés** du point de vue du fonctionnement, développant une offre pédagogique et des projets diversifiés (plus grands établissements permettant de rationaliser les coûts).

Plusieurs champs de questionnements méritent d'être abordés sur ce sujet.

- Est-on en capacité de favoriser une **continuité de parcours pédagogique** avec a minima **une classe (ou division) par cycle d'enseignement** sans exclure pour autant les classes à double niveau qui permettent de donner une meilleure **flexibilité** à l'école ou l'établissement en fonction des effectifs à accueillir ? Peut-on se rapprocher d'une école existante ? A titre d'exemple, dans les territoires ruraux où une convention ruralité est conclue, la construction de nouveaux pôles éducatifs est possible si l'école est dimensionnée a minima à 3 classes. Cette organisation reste cependant dépendante des contraintes géographiques de certains territoires (fonds de vallée, montagne, île...) qui peuvent conduire à créer des écoles ou établissements de taille réduite.
- A-t-on pensé à la possibilité d'une conversion partielle ou totale de bâtiments scolaires devenus inutiles (baisse d'effectifs, construction nouvelle...) ? Les bâtiments scolaires peuvent être réaffectés en bâtiments administratifs, en habitations...
- **Au-delà d'une certaine taille** d'école ou d'établissement, **certaines locaux ou fonctionnalités doivent être dédoublés** pour permettre le développement des activités pédagogiques dans de bonnes conditions : c'est le cas des installations sportives, des locaux dédiés aux pratiques artistiques ou à l'expérimentation scientifique. Pour certaines fonctions, il est également plus adéquat de disposer de plusieurs espaces de même nature afin de conserver un certain confort d'usage, à l'image des cours de récréation ou des salles de restauration.

L'accessibilité géographique constitue le second paramètre de réflexion quant au maillage des équipements scolaires sur un territoire. Ce critère d'accessibilité diffère suivant les contextes.

- **En territoires urbains denses**, l'accessibilité à pied, en trottinette, en vélo et en transports en commun est privilégiée. Pour localiser une nouvelle école maternelle ou élémentaire, il est essentiel de chercher à couvrir un maximum de logements accueillant des enfants. Le cercle de 500 m peut constituer une référence, cette distance donnant lieu à des trajets domicile-école de 5 à 10 min à pied. C'est la logique promue par le concept de la ville du quart d'heure [Moreno & al - Chaire ETI Université Paris1 Panthéon Sorbonne - IAE Paris, Guide Méthodologique Ville du 1/4 d'heure | Territoire de la 1/2 heure, 2020]. Les collèges et lycées recrutant sur un territoire plus étendu, ils sont quant à eux positionnés de façon à être aisément accessibles en modes actifs et en transports en commun.
- **En territoires périurbains ou ruraux**, dans lesquels le développement de transports en commun reste complexe, la mise en place d'un transport scolaire est souvent rendue nécessaire pour rallier les écoles ou établissements, mais aussi les sites de restauration ou d'activités périscolaires. Le critère d'accessibilité est centré sur la desserte routière. **Il est souhaitable que la durée des transports journaliers depuis le domicile des élèves ne dépasse pas 1h30 aller et retour.** Dans ce cas, la prise en compte d'emprises suffisantes pour organiser une zone de dépose minute ainsi que le stationnement de cars scolaires de façon sécurisée à proximité immédiate de l'enceinte scolaire est importante.
- Dans le second degré, **une offre pédagogique très spécifique** se traduit par un recrutement des élèves dans un rayon qui peut être très étendu, ce qui peut justifier la création d'un **internat**.

GROUPES SCOLAIRES, CITÉS SCOLAIRES, CAMPUS... DES OPPORTUNITÉS DE FLEXIBILITÉ ET DE MUTUALISATION

Dans certains cas, plusieurs écoles ou établissements scolaires peuvent être regroupés sur un terrain commun. Deux écoles peuvent ainsi former un groupe scolaire et être parfois placées sous une direction commune. Ecole et collège, ou collège et lycée peuvent être rassemblés au sein d'une cité scolaire, ou fonder un campus lorsque d'autres établissements d'enseignement tels que des centres de formation d'apprentis les rejoignent.

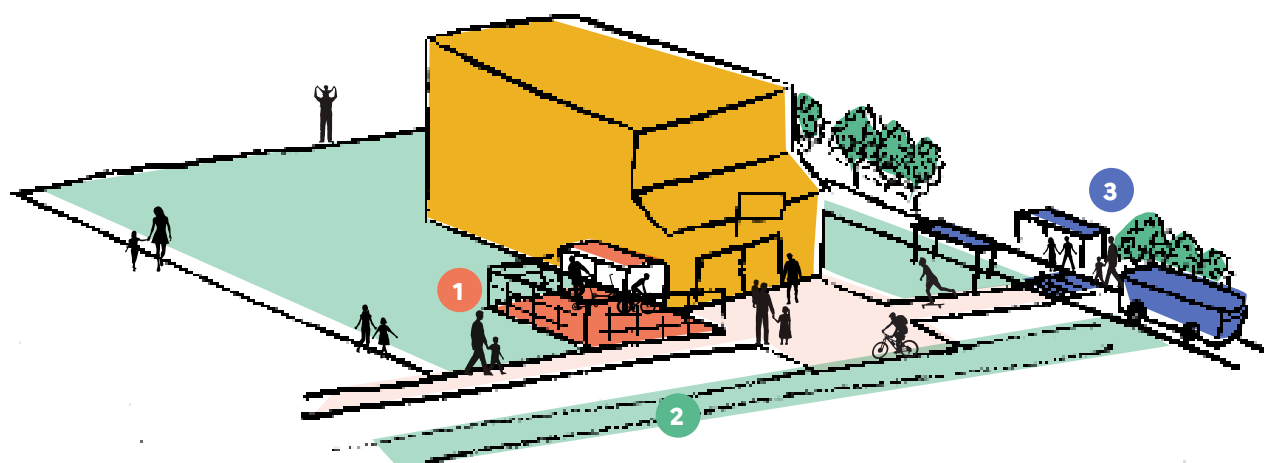
Au plan du bâti scolaire, ce type de regroupement permet :

- de mieux gérer les variations d'effectifs en permettant plus de flexibilité dans l'affectation des espaces, par exemple en positionnant des salles de classe modulables à la frontière entre maternelle et élémentaire, ou entre collège et lycée ;
- de favoriser des continuités de parcours éducatifs entre les niveaux, en particulier au cycle 3, en permettant que des projets se déploient depuis le CM1 jusqu'à la 6ème ;
- de mutualiser les installations de restauration et ainsi de pouvoir offrir des espaces plus confortables aux personnels comme aux élèves ;
- d'optimiser les installations sportives en couplant des usages de différents niveaux ;
- d'offrir des espaces partagés plus qualitatifs et mieux équipés car utilisés par un plus grand nombre, parfois dans le cadre de projets éducatifs transcendant les niveaux ;
- de rendre possible les passages entre les cours de récréation et ainsi les rencontres ponctuelles entre élèves de différentes tranches d'âges.

Ce type de regroupement permet aussi de développer une continuité éducative entre les niveaux, avec des équipes enseignantes en lien, et parfois des équipes de direction communes, qui peuvent partager une partie de leurs espaces de travail.

■ LA MOBILITÉ : UN SUJET QUI A DE FORTS IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT DIRECT DES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

Tous les modes de déplacement doivent être étudiés aux abords de l'équipement scolaire, afin de faire cohabiter les usagers dans de bonnes conditions de confort et de sécurité. En effet, les flux d'arrivée et de départ des élèves et des personnels sont resserrés sur des plages horaires étroites.



1 Des aménagements adéquats pour stationner les vélos, trottinettes, poussettes

2 Des cheminements libres d'obstacles pour les vélos, trottinettes

3 Des traversées en toute sécurité

Les piétons, cyclistes et utilisateurs de trottinettes étant les usagers les plus vulnérables, il convient d'être attentif à leurs conditions de circulation en leur offrant **des cheminements sécurisés et lisibles**, les protégeant de la circulation automobile et favorisant la continuité de parcours. Les traversées sont à soigner. Le positionnement des mobiliers urbains est étudié de façon à ne pas gêner les flux, y compris en tenant compte en largeur et hauteur des carrioles, vélos cargos, sièges bébé... Les possibilités offertes pour **stationner vélos, trottinettes et poussettes dans des lieux couverts et sécurisés**, encouragent les mobilités actives, notamment lorsqu'ils sont positionnés à proximité immédiate des équipements.

L'entrée d'une rue scolaire mise en place à Lille (59). Ce dispositif consiste à rendre piétonne la rue d'accès à l'école sur les plages horaires d'arrivée et de départ des élèves.



Le stationnement à l'attention des enseignants et autres membres du personnel est parfois indispensable au regard des conditions d'accessibilité des écoles et établissements et du lieu de résidence des personnels. Ces emprises sont elles aussi implantées à proximité directe des équipements scolaires concernés. Elles peuvent faire l'objet d'une **mutualisation** : les enseignants d'une école peuvent utiliser les stationnements des établissements du second degré situés à proximité, et les stationnements des personnels peuvent laisser place en soirée au stationnement des habitants ou d'usagers de l'établissement hors temps scolaire...

À Chantonnay en Vendée (85), le pôle de transport scolaire regroupe 14 quais d'embarquement pour accueillir matin et soir les 3500 élèves du Collège Saint Joseph et des Lycée Sainte Marie des Lycée Clémenceau. Les abords de la gare ont été sécurisés et des abris ont été installés pour que les élèves puissent disposer d'un endroit protégé.



© Gare de transport scolaire de Chantonnay. Crédits : Ville de Chantonnay

2. ÉCOLE ET UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS

■ L'ÉCOLE PORTEUSE D'UN PROJET ÉDUCATIF ÉLARGI

L'École - et en particulier son bâti et ses équipements - a vocation à contribuer aux politiques éducatives portées par les territoires, à travers leurs projets éducatifs locaux. Cette continuité s'affirme à travers le **développement des activités périscolaires et extrascolaires** en premier lieu. Les animateurs et intervenants spécialisés mettent en place des activités à destination des enfants en dehors des temps scolaires, matins et soirs, mercredis et durant les vacances scolaires. Certaines collectivités développent ainsi des projets éducatifs axés sur les pratiques sportives, artistiques, en utilisant le jeu comme moteur du développement de l'enfant.

Des espaces spécifiques peuvent être utilisés. La mutualisation avec les espaces scolaires est également possible. Les installations sportives, les salles polyvalentes, les salles de restauration, les bibliothèques sont mises à contribution. Lorsqu'il n'est pas possible de dédier des espaces, la mobilisation de certaines salles de classe ou d'enseignement est envisageable, à condition de bien anticiper la pluralité des usages, en dédiant notamment des rangements à chacun.

Lors de la création d'une école ou d'un établissement, un accès indépendant aux locaux et aux équipements affectés à la pratique d'activités physiques ou sportives doit être aménagé. Un tel accès est également aménagé à ces locaux et équipements lorsqu'ils font l'objet de travaux importants de rénovation (article 10 de la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022).

LE DISPOSITIF «ÉCOLE, COLLÈGE, LYCÉE OUVERTS»

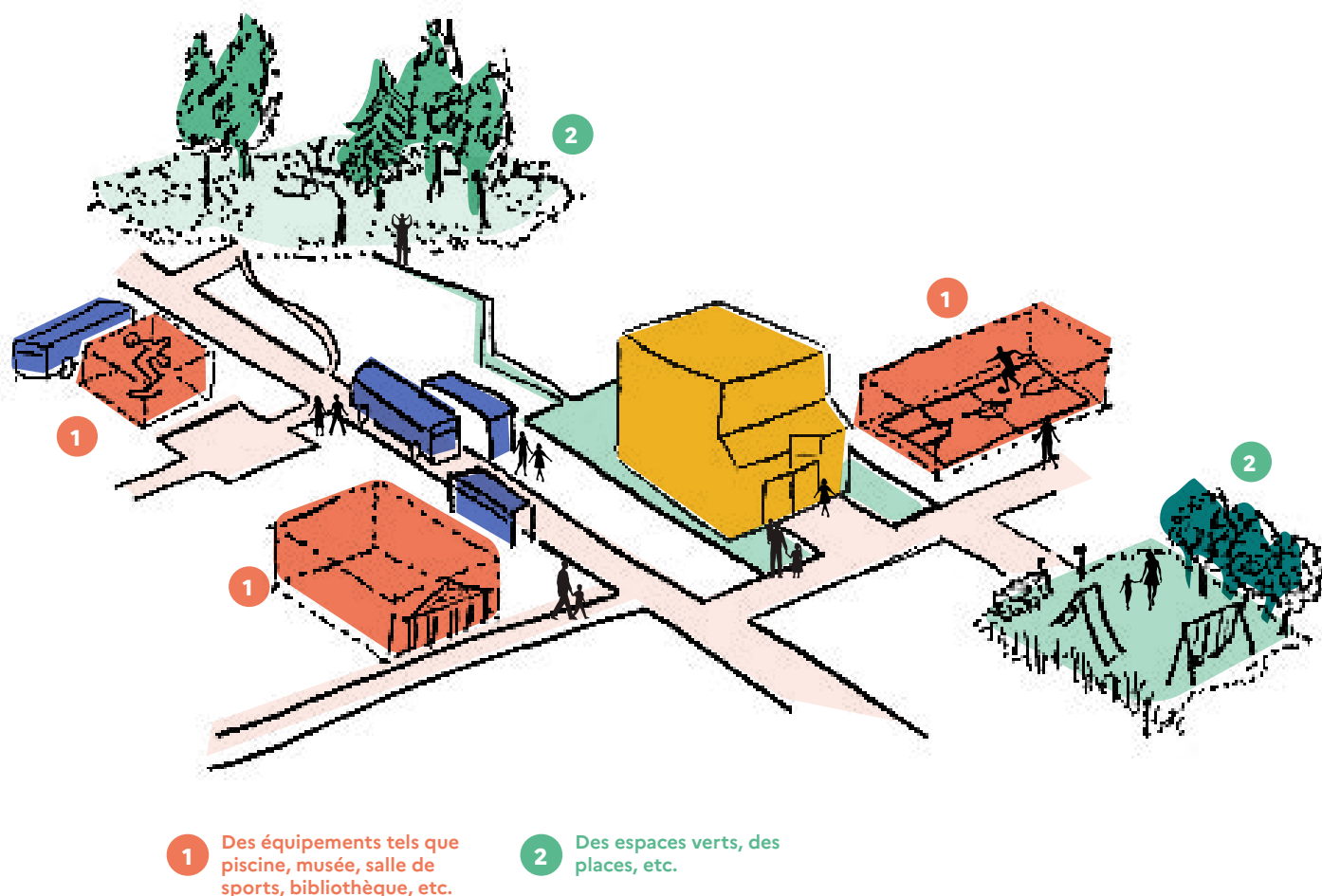
Ce dispositif propose aux élèves qui vivent dans des zones urbaines et rurales défavorisées ou dans des contextes culturels et économiques difficiles un programme culturel, éducatif et de loisirs. Cette opération valorise l'image de l'école auprès des jeunes et des habitants et joue un rôle moteur dans l'espace social.

■ LES ÉQUIPEMENTS DU TERRITOIRE MIS À DISPOSITION DE L'ÉCOLE

L'École peut trouver dans son quartier des opportunités pour le développement de sa mission éducative. Les équipements culturels tels que les musées, les cinémas, les théâtres, les conservatoires, peuvent faire l'objet d'une fréquentation occasionnelle par les élèves. Les espaces publics peuvent aussi donner lieu à des activités pédagogiques telles que l'éducation au patrimoine ou à l'environnement (à travers la fréquentation d'un jardin partagé par exemple). L'utilisation des équipements et espaces du quartier par l'école ou l'établissement présente aussi l'avantage de contribuer à l'**animation urbaine**, à la **visibilité de l'équipement scolaire dans la ville** et au respect du quartier par une meilleure appropriation de celui-ci.

Les équipements sportifs (gymnases, piscines, plateaux sportifs, stades, etc) ou les bibliothèques peuvent être associés dans le cadre d'activités pédagogiques régulières et conduire à ne pas doubler les installations au sein des équipements scolaires. Les espaces verts de proximité tels que des squares ou des parcs peuvent être utilisés comme espaces récréatifs faute de place suffisante au sein des sites scolaires. Toutefois, cette mutualisation n'est envisageable que lorsque les conditions d'accessibilité et de sécurité sont remplies, avec un temps de trajet raisonnable et un cheminement sécurisé.

Le choix de localisation des équipements scolaires est à articuler avec le positionnement des autres équipements sur le territoire.

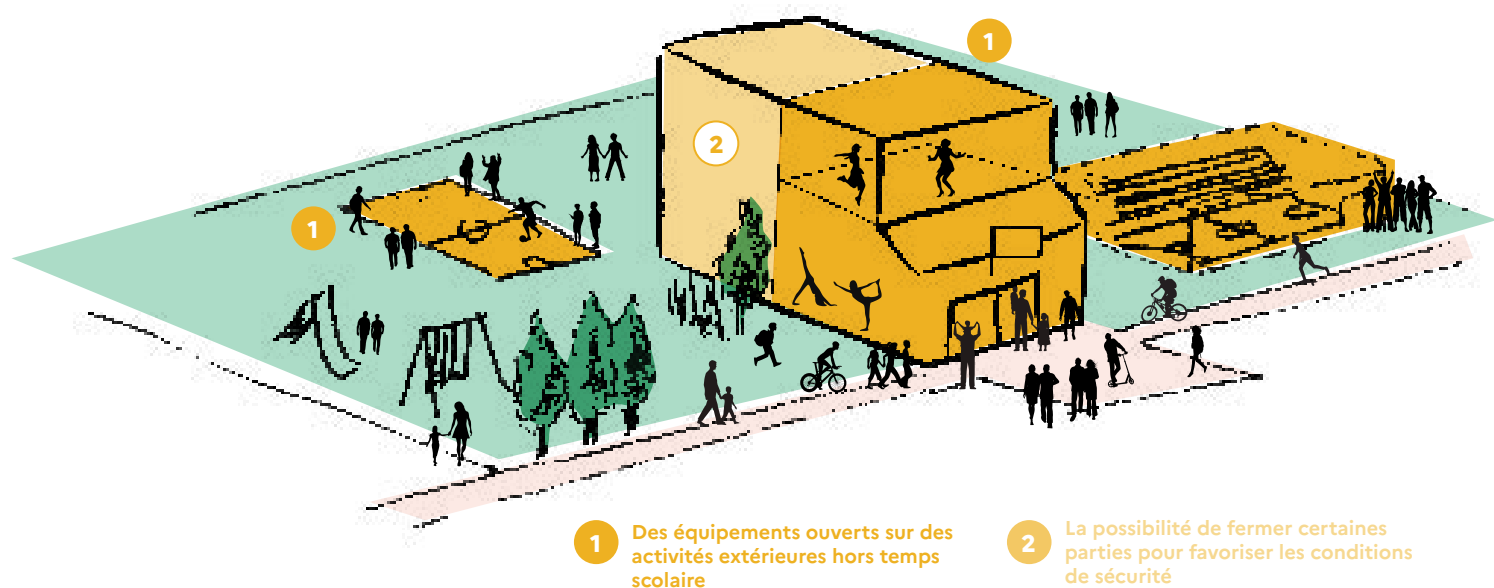


LE LOGEMENT À L'ATTENTION DES ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES : UN LEVIER D'ATTRACTIVITÉ

En milieu rural, il peut être intéressant de mettre à disposition un logement pour de jeunes enseignants ou personnels afin de faciliter leur arrivée sur le territoire. En milieu urbain, lorsque les prix de l'immobilier sont élevés, il peut être complexe pour certains personnels de trouver un logement avec un **loyer abordable**. Dans ces deux exemples, des logements peuvent être proposés dans l'enceinte de l'école ou l'établissement, le **contingent de logements sociaux de la collectivité** pouvant aussi être mobilisé pour répondre aux besoins.

Par ailleurs, les personnels logés par nécessité absolue de service disposent d'un logement dans l'établissement. Ces logements sont, dans la mesure du possible, localisés **en retrait** de la vie de l'école ou l'établissement de façon à préserver la vie personnelle des professionnels concernés. Ils disposent aussi, de préférence, d'un **accès et d'une adresse indépendante** de celle de l'équipement scolaire.

■ L'ÉCOLE COMME UN ATOUT DU TERRITOIRE



Dans la continuité de sa vocation éducative, l'École peut accueillir les activités de formation tout au long de la vie. Les espaces des écoles, collèges ou lycées peuvent ainsi être mobilisés pour des cours à l'attention d'adultes : alphabétisation, formation continue et professionnelle, etc. Certains territoires développent une politique éducative transversale, via des dispositifs de type "Territoire Apprenant" [Philippe Carré, 2006] en renforçant les liens de l'Ecole avec son environnement et ses partenaires.

Le partage s'accompagne d'une réflexion sur les modalités (accès, surveillance, rangements dissociés et sécurisés...) permettant de garantir le bon fonctionnement du service public de l'Éducation.

Si le maillage d'équipements autour de l'école, du collège ou du lycée est marqué par **l'absence d'équipements culturels et sportifs** alors l'école ou l'établissement peut accueillir en son sein des installations sportives, théâtres, bibliothèques qui serviront à la fois au déploiement d'activités scolaires et périscolaires mais également aux habitants du territoire. Cette mutualisation entre usages scolaires et autres usages permet non seulement de mieux occuper les équipements et donc de valoriser l'investissement public, mais aussi de générer des échanges entre publics d'âges, de conditions sociales et d'horizons différents.

Au-delà de ses fonctions usuelles, **l'École est aussi susceptible d'accueillir de nouveaux services** : espaces dédiés à la petite enfance pour fonder un **pôle éducatif**, tiers lieux à l'attention du monde associatif et économique, etc.

OUVRIR L'ÉCOLE AUX PARENTS POUR LA RÉUSSITE DES ENFANTS

L'opération « Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE), est conduite en partenariat entre le ministère de l'Intérieur et le ministère chargé de l'Éducation nationale. Elle vise à favoriser l'intégration des parents d'élèves, primo-arrivants, immigrés ou étrangers hors Union européenne, volontaires, en les impliquant notamment dans la scolarité de leur enfant.

Cet espace d'apprentissage pour les parents étrangers primo-arrivants autour de l'enseignement du français, de la découverte des valeurs de la République et du fonctionnement du système scolaire.

Ces formations sont proposées au sein d'écoles, de collèges ou de lycées, à des horaires permettant d'accueillir le plus grand nombre de parents.

Le Pôle Molière, Les Mureaux (78) regroupe une crèche, une école maternelle et une école élémentaire. Des bâtiments sont dédiés aux écoles mais le site comprend aussi des espaces partagés et ouverts au public : salle polyvalente, salle de motricité et salle de sport, centre de ressources et ludothèque, atelier d'arts manuels, et salles de réunion.



© Akla Architectes

Les cours de récréation et les espaces verts des écoles et établissements scolaires représentent aussi une opportunité : **aménagées de jeux pour enfants ou d'équipements**, elles peuvent répondre aux besoins d'un quartier ou d'un village ne disposant pas ou pas suffisamment de ces aménagements par ailleurs. Lorsqu'elles sont **végétalisées**, elles peuvent aussi, lors des périodes les plus chaudes d'été, constituer un espace de fraîcheur bienvenu pour les habitants les plus exposés. Elles peuvent alors être utilisées comme de véritables squares sous réserve que les conditions d'accessibilité et de sécurité des biens et des personnes aient été anticipées.

L'ÉCOLE EN TERRITOIRE RURAL : COMPENSER LA TAILLE PAR UNE OUVERTURE SUR L'EXTÉRIEUR

En milieu rural, il n'est pas rare que l'école soit **le seul équipement public de la commune**. Dans ce cas, la conception de **locaux polyvalents, servant à la fois à l'école et à la collectivité**, présente un intérêt majeur (salle polyvalente, installation sportive, bibliothèque). Ces locaux bénéficient alors d'un double accès - par l'école et par l'espace public - et de modalités de sécurisation des locaux adaptés.

Les enfants proviennent souvent d'un territoire élargi, ce qui sous-entend des temps de trajet conséquents depuis leur domicile et implique que peu d'élèves rentreront chez eux le midi. **Une infrastructure de restauration est essentielle**, quitte à ce qu'elle soit intercommunale et réfléchie au-delà du seul public scolaire (foyer de personnes âgées, restaurant des agents communaux, institut médico-éducatif, etc).

L'École s'ouvre à des publics plus larges que le public scolaire à des horaires extra-scolaires. Cette ouverture nécessite que les **conditions d'accès aux espaces** utilisés soient bien étudiées pour que certaines parties de l'équipement restent fermées et que les conditions de sécurité soient respectées. Ces dispositions requièrent aussi des **conventions d'occupation**. Des accords et partenariats garantissent alors le respect mutuel, le bon entretien et la surveillance des infrastructures utilisées.

D'autres informations disponibles sur
le site <https://batiscolaire.education.gouv.fr/>